

Publié le 22 avril 2021

## Fonds de sauvegarde : dépôt des demandes jusqu'au 21 mai

Le Ministère de la culture a mis en place un Fonds sauvegarde à destination des entreprises du spectacle et des Zénith.



Le fonds de sauvegarde a vocation à compenser une quote-part des pertes d'exploitation sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Il se caractérise par une aide non remboursable calculée sur la base d'un pourcentage du montant de la perte d'exploitation. L'aide perçue par une « entreprise unique » est plafonnée à 1 500 000€.

La mesure du fonds de sauvegarde est accessible à toute entreprise, quelle que soit sa nature juridique. Les critères d'éligibilité sont :

- Le respect des conditions générales d'accès aux aides du CNM;
- La détention de la licence 1, 2 ou 3 d'entrepreneur de spectacle ;
- La réalisation d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans le domaine du spectacle de musique et de variétés :
- L'emploie d'au moins un équivalent temps plein depuis plus de 6 mois ;
- La réalisation à plus de 50 % du chiffre d'affaires des produits d'exploitation ;
- La création de l'Epl avant le 1<sup>er</sup>janvier 2019 ;

© 2025 www.lesepl.fr page 1 | 2



• Le non versement de dividendes.

La demande doit être déposée auprès du Centre national de la musique, organisme de soutien de la profession qui instruit et gère les dispositifs d'aides pour les manifestations culturelles du spectacle vivant.

Dépôt en ligne jusqu'au 21 mai 2021 sur le site : https://monespace.cnm.fr/

## À télécharger

• Reglement général des aides du Centre national de la musique mars 2021

© 2025 www.lesepl.fr page 2 | 2